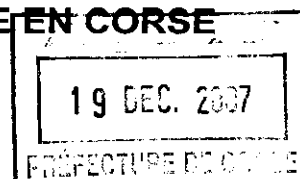


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/287 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UN CADRE NORMATIF POUR L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE EN CORSE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2007



L'An deux mille sept et le sept décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GORI Christiane, GUIDICELLI Maria, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme COLONNA-VELLUTINI Dorothee
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme MOZZICONACCI Madeleine
Mme ANGELI Corinne à Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale
Mme BIANCARELLI Gaby à Mme GORI Christiane
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
Mme NATALI Anne-Marie à M. VERSINI Sauveur
M. OTTAVI Antoine à Mme DELHOM Marielle
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme MOSCONI Marie-Jeanne
Mme RISTERUCCI Josette à M. STEFANI Michel
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme SCIARETTI Veronique à Mme PROSPERI Rose-Marie
Mme SCOTTO Monika à Mme BURESI Babette
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

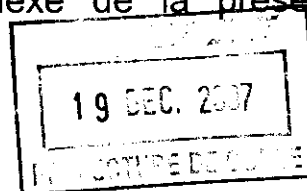
ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, BIANCUCCI Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, COLONNA Christine, GALLETTI José, GUAZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, RICCI Annie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-872 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** l'avis n° 2007-27 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 3 décembre 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de cadre normatif pour l'enseignement du second degré en Corse tel que joint en annexe de la présente délibération.



ARTICLE 2 :

DONNE mandat au Président du Conseil Exécutif de Corse pour mener avec l'Etat les négociations en vue de la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

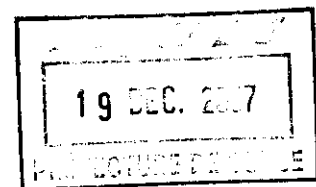
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 7 décembre 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

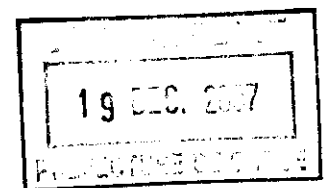


ANNEXES



**Un cadre normatif
de l'enseignement du 2nd degré en Corse :**

**Un outil et des moyens pour une région insulaire
aux compétences spécifiques**



EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 1991 la Corse dispose de compétences élargies en matière d'éducation, dérogoires du droit commun applicable aux régions métropolitaines.

Aux termes de la loi du 22 janvier 2002¹, la Collectivité Territoriale de Corse définit et arrête chaque année la structure pédagogique générale des établissements d'enseignement du second degré en tenant compte du schéma prévisionnel des formations qu'elle établit.

En outre, le dispositif législatif prévoit que chaque année, après concertation avec le Président du Conseil Exécutif de Corse, l'Etat fait connaître à l'Assemblée de Corse les moyens d'enseignement qu'il affecte à l'académie de Corse.

La structure pédagogique générale devient définitive après conclusion d'une convention signée entre le représentant de l'Etat et le président du Conseil Exécutif de Corse mandaté à cet effet par l'Assemblée de Corse, portant sur les moyens attribués à l'académie et leurs modalités d'utilisation.

La mise en œuvre de ces dispositions particulières qui associent les processus décisionnel et contractuel **devrait favoriser une meilleure prise en compte des spécificités de la Corse.**

Pourtant, alors que des données structurelles sont clairement identifiées comme engendrant des charges supérieures aux moyennes nationales, les performances scolaires restent défavorables et l'appareil éducatif insulaire demeure en partie inadapté aux nécessités de l'élévation générale des niveaux de formation et de qualification.

Un appareil éducatif insulaire aux contraintes structurelles fortes

L'appareil éducatif ne peut être analysé sans prendre en compte la faiblesse des flux d'élèves et son rôle dans l'aménagement de ce territoire rural et montagnoux qui connaît la plus faible densité de population de la France métropolitaine (30 habitants/km²), le plus faible PIB par habitant (inférieur de 20% à la moyenne Métropole), mais également le plus fort taux d'élèves issus de l'immigration après l'académie de Paris.

La Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat ont fait le choix de maintenir tous les établissements publics de formation existants dans les microrégions et de compléter le réseau d'accueil des collégiens par la construction d'un nouveau collège en Haute-Corse à Biguglia qui ouvre ses portes à la rentrée 2008 sur cofinancement du Programme Exceptionnel d'Investissements.

Le territoire insulaire est maillé d'un nombre important de lycées et collèges de petite taille. Ainsi, l'île compte 43 EPLE relevant du MEN, deux lycées agricoles et un lycée maritime et aquacole pour 275 000 habitants, qui scolarisaient 20 928 élèves du second degré à la rentrée 2006. Ces contraintes structurelles induisent des moyens d'encadrement supérieurs aux ratios nationaux : ainsi le taux

¹ dispositions codifiées à l'article L. 4424-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

d'encadrement en Collège est de 1,33 (pour 1,22 en moyenne métropole + DOM), en lycée d'enseignement général et technologique de 1,45 (pour 1,37) et en lycée professionnel de 2,46 (pour 2,07). Il en résulte des coûts structurellement supérieurs pour l'Etat comme pour la Collectivité Territoriale de Corse, comparativement aux autres régions françaises.

Une politique volontariste en faveur du développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse conduisent conjointement depuis plusieurs années une stratégie éducative visant à offrir à tous les élèves la perspective d'un bilinguisme ouvert au plurilinguisme, la langue et de la culture corses étant intégrées à tous les niveaux d'enseignement et de formation. Cette stratégie a été inscrite dans le PRDF, et donne lieu à la convention signée entre l'Etat et Collectivité Territoriale de Corse relative au plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2007-2013.

La mise en place du plan de généralisation du bilinguisme conduit à une politique des ressources humaines de l'Education Nationale en matière notamment de recrutement et de formation des enseignants. Pour le second degré, la convention Etat-CTC prévoit expressément que la dotation de l'académie en moyens d'enseignement de la langue et de la culture corses est identifiée de manière spécifique dans le cadre de la dotation globale.

Des performances scolaires qui restent défavorables

Le taux de scolarisation des jeunes de 16 à 19 ans n'est que de 74,4 %, soit 9 % de moins que la moyenne métropole + DOM (source : indicateurs généraux du MEN 2006), ce qui représente un différentiel de plus de 1 070 jeunes de 16 à 19 ans qui seraient scolarisés si la Corse se hissait au niveau de la moyenne nationale. [ANNEXE 1]

Les résultats aux évaluations en 6^{ème} sont **inférieurs à la moyenne Métropole + DOM** (- 1,5 points en français et - 0,5 point en mathématiques - Source : Rectorat de Corse).

Le taux de poursuite d'études après BEP est **inférieur de 5,4 % par rapport à la moyenne métropole + DOM** (source : indicateurs généraux du MEN - 2006), malgré un effort particulier en faveur de l'**apprentissage, en augmentation sensible des effectifs au niveau V** qui représentent 34,1 % de l'ensemble des élèves du niveau V (pour 27,2 % au niveau Métropole + DOM), **suivi de moindres poursuites en apprentissage au niveau IV** (où les apprentis ne représentent plus que 24 % des élèves, pour 28,5 pour la moyenne métropole + DOM), le tissu de TPE n'ayant pas les compétences internes requises en maîtres d'apprentissage à ce niveau.

L'identification des réponses à apporter pour remédier aux faiblesses de l'offre pédagogique

Toutes spécialités confondues, on observe au cours des dernières années une demande constante d'entrées dans l'enseignement professionnel qui ne peut être satisfaite faute de places. Il en est de même s'agissant des poursuites d'études

en bac professionnel et en BTS. Parallèlement, des filières obsolètes n'atteignent pas leur capacité d'accueil.

Comme l'a souligné la mission d'inspection générale de l'Education nationale dans son rapport d'évaluation de l'Académie de Corse publié en juillet 2006, c'est tout un travail d'adaptation et de repositionnement, qui doit être effectué progressivement sur l'offre de formation professionnelle.

A cet effet, **le schéma prévisionnel des formations pour la période 2007-2013 [ANNEXE 2]** arrêté par l'Assemblée de Corse le 29 juin 2006, défini en étroite coopération avec les services de l'Etat, détermine un programme d'actions ambitieux pour lutter contre l'abandon scolaire prématuré, et favoriser l'élévation des compétences et des qualifications.

La réalisation de ce programme sur la période 2007-2013, induit la mobilisation de moyens d'enseignement adaptés, dans le cadre des dotations déléguées chaque année par l'Etat.

Des compétences décisionnelles accordées par la loi à la Collectivité Territoriale de Corse dans la détermination de l'offre pédagogique

C'est précisément le constat d'indicateurs inquiétants et des obstacles à surmonter qui ont à l'époque justifié le renforcement des attributions de la Collectivité Territoriale de Corse en matière de définition de la carte scolaire, de sectorisation et de l'implantation des établissements de formation et de détermination de l'offre pédagogique, aujourd'hui inscrites dans les articles L. 4424-1 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'inadaptation de l'annualité de la concertation relative aux moyens d'enseignement

La concertation organisée annuellement entre le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Ministère de l'Education Nationale, préalable à l'affectation de la dotation académique en moyens d'enseignement n'a pas pris sa pleine mesure car elle confronte l'argumentation de caractère politique à une démonstration purement technique qui suscite au sein de la Collectivité Territoriale une forme d'incompréhension.

De fait, l'Etat persiste à évaluer les moyens en enseignement à l'aune des **ratios nationaux**. L'analyse des indicateurs démontre de surcroît une diminution du nombre d'enseignants exerçant dans les établissements du second degré (alors que la tendance nationale était à la hausse), malgré une diminution du nombre d'élèves moindre qu'au niveau national. **[ANNEXE 3]**

Après le vote du schéma prévisionnel des formations 2007-2013, un cadre pluriannuel, mieux adapté à la prise en compte des besoins identifiés et des politiques définies par la Collectivité Territoriale de Corse, doit être arrêté pour **adapter et moderniser l'appareil d'éducation, les cursus pédagogiques et les capacités d'accueil de l'enseignement professionnel.**

METHODE DE TRAVAIL PROPOSEE POUR L'ELABORATION DU PROJET

- ① Présentation d'un rapport à l'Assemblée de Corse
- ② Constitution d'un groupe de travail Etat/CTC au sein du comité opérationnel, de suivi et d'évaluation du PRDF
- ③ Elaboration d'une convention-cadre 2007-2013
- ④ Déclinaison en conventions annuelles d'application telle que prévues par la loi.

CAHIER DES CHARGES POUR L'ELABORATION DE LA CONVENTION-CADRE 2007-2013

PRINCIPES FONDAMENTAUX

1. **L'égalité de traitement** des élèves est garantie sur l'ensemble du territoire insulaire
2. Les moyens d'éducation affectés au **réseau des petits collèges ruraux** sont confortés sur la durée du schéma.
3. Les moyens d'éducation accompagnent la réalisation du **schéma prévisionnel des formations** voté par l'Assemblée de Corse en vue de favoriser la réussite scolaire, et tout particulièrement pour réduire l'abandon scolaire prématuré des jeunes âgés de 16 à 19 ans.
4. **L'enseignement de la langue et de la culture corses**, qui traduit une politique volontariste partagée de l'Etat et de la Collectivité Territoriale de Corse, fait l'objet de moyens additionnels à l'enveloppe de l'enseignement du second degré. Il en va de même des postes qui pourraient être créés pour assurer la généralisation du financement de l'option de 3 heures de langue et culture corses et qui sont reconnus en tant que tels dans la convention Etat/CTC du 30 octobre 2003.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Dispositions de caractère général

Animation pédagogique

1. L'animation pédagogique par les corps d'inspection de l'Education nationale est renforcée en Corse pour l'ensemble des disciplines.

Prévention et traitement de la difficulté scolaire

2. Les dispositifs de détection et de traitement de la difficulté scolaire, sont développés et adaptés à la petite dimension des territoires et à l'hétérogénéité des publics sur la totalité du parcours scolaire.

Egal accès à l'information et à l'orientation

3. Chaque élève bénéficie d'un niveau de prestation équivalent en matière d'information et d'orientation sur l'ensemble du territoire insulaire.

Conditions d'encadrement des élèves et des internes

4. Les conditions d'encadrement des élèves et des internes tiennent compte des contraintes spécifiques à la dispersion démographique.

Dispositions relatives au premier cycle

Elargissement de l'offre d'enseignement de proximité

5. Le taux d'encadrement des petits collèges ruraux est maintenu sur la durée du schéma.
6. La carte des dispositifs optionnels y est complétée dans un objectif de réussite scolaire.

Préservation corrélative de l'équilibre entre les collèges

7. L'offre pédagogique et le taux d'encadrement des élèves hors des zones rurales tiennent compte des caractéristiques de la population scolaire accueillie, et nonobstant les charges structurelles de l'offre de proximité en milieu rural.

Dispositions relatives à l'enseignement professionnel et technologique

Modernisation et élargissement de l'offre d'enseignement professionnel de niveau V

8. L'adaptation de l'offre d'enseignement professionnel de niveau V s'opère par priorité en confortant les sections de CAP et en procédant au remplacement des sections de BEP qui n'offrent plus de perspective d'insertion au niveau V.

Renforcement de l'offre d'enseignement professionnel et technologique de niveaux IV et III

9. L'offre d'enseignement professionnel et technologique de niveaux IV et III est complétée en cohérence avec l'éventail des cursus existants, dans une logique de filières débouchant sur des perspectives d'insertion professionnelle.

Adaptations pédagogiques nécessaires à la scolarisation de tous les élèves

11. La modularisation des enseignements et le mixage des publics accueillis répondent à la faiblesse des flux d'élèves et garantissent des parcours diversifiés de formation.

12. Des dispositifs passerelles, modules d'adaptation et autres dispositifs sont développés pour permettre la poursuite d'études au niveau IV.

13. La gestion des ressources humaines de l'académie, tient compte de la réalité des besoins de formation et de reconversion nécessaire à l'adaptation de la carte scolaire.

EVALUATION DU DISPOSITIF

Le dispositif fait l'objet d'une évaluation chaque année.

[ANNEXE 1] Taux de scolarisation 16-19ans

Nombre d'élèves de 16-19ans qui seraient scolarisés si la Corse atteignait le taux de scolarisation France+DOM de 83,4 %

Estimation INSEE RP 2005 - population 16-19 ans	11 906	cette estimation vise l'ensemble de la population 16-19 ans domiciliée en Corse. Les jeunes qui poursuivent leurs études sur le continent ne sont pas comptabilisés (ils sont domiciliés sur le continent) formule de calcul : (11 906 x 83,4 %) - (11 906 x 74,4 %)
différentiel des 16-19 ans non scolarisés EN (taux de scolarisation 74,4 % en Corse pour 83,4 % Métropole + DOM)	1 072	

Vérification par le comptage des effectifs inscrits dans l'appareil de formation :

Elèves 16-19 ans scolarisés MEN (base SCORED R05)	7 390	ce nombre comprend l'ensemble des élèves âgés de 16 à 19 ans, en collège, en lycée, y/compris en BTS
Elèves 16-19 ans scolarisés dans l'enseignement agricole	147	
Elèves 16-19 ans scolarisés dans l'enseignement maritime	92	
Apprentis âgés de 16 à 19 ans	700	
Etudiants 16-19 ans	513	
autres - non précisé	16	
total de la population 16-19 ans scolarisée :	8 858	
Si la Corse atteignait le taux moyen de scolarisation de 83,4%, le nombre de jeunes dans l'appareil de formation serait de :	9 930	population totale 16-19 ans, soit 11 906 x 83,4 %
Différentiel en Corse :	1 072	

Source : indicateur 31.2 des indicateurs généraux du MEN 2006

19 DEC. 2007

Formations et parcours

Taux de scolarisation des 16-19 ans

Définition : % d'élèves de 16 à 19 ans scolarisés à la rentrée n par rapport à l'ensemble de la population âgée de 16 à 19 ans (estimation de la population par âge : mars 2006, champ : tous ministères, toutes formations, public et privé)

Source : DEPP - INSEE

Tendances d'évolution

	1996	1999	2002	2003	2004
● Corse	76.7	72.3	74.8	74.3	74.4
■ Métropole+DOM	85.8	84.0	83.5	83.2	83.4

[ANNEXE 2] Schéma prévisionnel des formations initiales : le cadre d'actions

A horizon 2013, le schéma prévisionnel des formations initiales voté par l'Assemblée de Corse en juin 2006 vise à éliminer complètement les sorties du système scolaire des jeunes ne maîtrisant pas les savoirs de base, réduire de moitié le nombre de jeunes sortants du système scolaire sans qualification et augmenter de 10 % le taux de scolarisation des jeunes de 19 à 24 ans.

Le texte intégral est disponible sur le site Internet de la Collectivité Territoriale de Corse <http://www.corse.fr/documents/education/PRDF/cahier1.pdf>

➤ Adaptation de la carte scolaire des collèges :

① Accompagnement de la difficulté scolaire :

1. Analyse des résultats des évaluations en 6^e pour mettre en place des dispositifs de soutien scolaire pour l'acquisition des savoirs de base
2. Implantation de sections de 4^e et de 3^e d'insertion, de SEGPA et CIPPA dans tous les collèges où le nombre de redoublants est supérieur à la moyenne nationale
3. Mesures d'accompagnement spécifiques dans les collèges situés en zone rurale à concevoir et à mettre en œuvre où il n'existe pas la masse critique pour l'ouverture de tels dispositifs

② Carte des classes d'accueil pour les élèves ne maîtrisant pas la langue française :

4. Création de classes d'accueil dans tous les bassins où s'installent les populations immigrées
5. Mise en place de la certification de l'enseignement du français langue étrangère dans les classes scolarisant les primo-arrivants dans toute l'académie

③ Option et module découverte des métiers en classe de 3e :

6. Mise en place dans tous les établissements pour favoriser la diversification des choix d'orientation
7. Pour favoriser l'égalité des chances des élèves scolarisés dans le rural, des dispositifs spécifiques d'accompagnement compensant les

handicaps de l'éloignement pourront être conçus et mis en œuvre.

➤ Adaptation de la carte scolaire dans les lycées - enseignement général :

① Donner une priorité aux lycées polyvalents

8. Offrir un choix d'orientation diversifié de proximité, pour éviter les abandons prématurés de scolarité sans qualification

9. créer des modules d'adaptation, des passerelles bac général / bac pro en 3 ans pour les élèves en difficulté sur l'ensemble de l'académie

② Sections spécialisées : sport et arts plastiques

10. Assurer de l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire insulaire

11. Examiner et traiter les freins liés à la poursuite des études en internat

③ Poursuite après bac :

12. Elargir les possibilités de poursuite après bac (toutes sections), le diplôme de niveau IV n'étant pas un diplôme d'insertion directe dans la vie active –

13. Compléter l'offre de formation de niveau III pour les séries technologiques du tertiaire, en cohérence avec l'offre de formation de l'Université.

14. Analyser finement les mécanismes d'abandon au niveau IV : offre insuffisante ? difficultés sociales ? (EN et réseau d'accueil des jeunes)

➤ Adaptation de la carte scolaire dans les lycées - enseignement professionnalisé :

15. Compléter l'offre de formation permettre à tout jeune titulaire d'un BEP qui le souhaite de s'engager dans un parcours de formation conduisant au baccalauréat professionnel voire au baccalauréat technologique

16. Compléter l'offre de formation dans une logique de filière en vue de son adaptation aux besoins de l'économie insulaire

17. Formations après bac : de manière transversale, articuler davantage les dispositifs mis au service de la formation tout au long de la vie pour construire des schémas complémentaires au niveau territorial.

18. Dans les établissements d'enseignement professionnel agricole

- Promouvoir les formations existantes par des actions d'information et d'orientation valorisant le secteur agricole

- Favoriser la diversification des formations de niveau V et organiser la

complémentarité des deux établissements aux niveaux IV et III

- Adapter l'offre de formation pour accompagner le plan de relance de l'agriculture corse

19. Dans le lycée maritime et aquacole de Bastia

- Consolider les BEP existants

- Compléter la filière avec la création d'un CAP en apprentissage et d'un bac pro électromécanicien marine

➤ **Adaptation de la carte d'enseignement des langues :**

20. favoriser le plurilinguisme en tenant compte des décisions de l'Assemblée de Corse sur le développement de la langue et de la culture corses

21. assurer la continuité des apprentissages de l'école au lycée

22. tenir compte du tissu économique corse dans la carte des langues enseignées dans les formations technologiques et professionnelles

[ANNEXE 3] Baisses comparées du nombre d'élèves et des effectifs d'enseignants

L'analyse des indicateurs démontre de surcroît une diminution du nombre d'enseignants exerçant dans les établissements du second degré (alors que la tendance nationale était à la hausse), malgré une diminution du nombre d'élèves moindre qu'au niveau national

Enseignants - 2nd degré public

Effectifs d'enseignants du 2nd degré

Définition : Nombre d'enseignants exerçant dans les établissements du second degré (champ : MENESR public titulaires et non titulaires)

Source : DEPP - Fichier paye

	2000	2005	% évolution
Corse	2 108	2 102	- 0,28
Métropole+DOM	416 741	424 385	1,83

Population scolaire et aménagement du territoire éducatif 2nd degré

Effectifs d'élèves dans le 2nd degré

Définition : Nombre d'élèves du second degré à la rentrée n (Champ : MENESR public et privé, non compris post-bac)

Source : DEPP - Base centrale de pilotage

	2000	2005	% évolution
Corse	22 459	22 016	- 1,97
Métropole+DOM	5 613 247	5 483 725	- 2,31

Les tableaux ci-après font apparaître qu'à compter de 2004, une baisse des moyens d'enseignement bien plus importante comparée à la baisse du nombre d'élèves, alors que les diminutions moyennes au niveau national sont d'une moindre amplitude.

Corse	2004	2005	% évolution
Evolution nombre d'élèves du second degré	22 351	22 016	- 1,50
Evolution nombre d'enseignants EPLE	2 179	2 102	- 3,53

Métropole + DOM	2004	2005	% évolution
Evolution nombre d'élèves du second degré	5 538 694	5 483 725	- 0,99
Evolution nombre d'enseignants EPLE	430 263	424 385	- 1,37

Source : Indicateurs généraux du Ministère de l'Education Nationale - Aide au diagnostic, au pilotage des académies et à la contractualisation. Septembre 2006

